

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2019

Délibération n°19-11-01a

ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE

L'an deux mille dix-neuf et le 18 novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin, sous la présidence de M. Georges BONNARD, président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 28
- Nombre de votants : 31
- Date de la Convocation : 29 octobre 2019

OBJET : ENVIRONNEMENT - CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON (<i>pouvoir de M. Charles ZILLIOX</i>) -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER (<i>pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i>), M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Alain FANGET, Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, M. Jean-Pierre COUSIN, Mme Sandy NOGAREDES -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY (<i>pouvoir de Mme Véronique MOUSSY</i>) -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Gérard COGNET.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX (<i>pouvoir à Mme Véronique CUILLERON</i>) -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Nicole CAMBRESY, M. Michel DEVRIEUX -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	Mme Véronique MOUSSY (<i>pouvoir à M. Christian CHAMPELEY</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
LUPÉ :	Mme Christine de SAINT-LAURENT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20191118-19_11_01a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20200102-19_11_01C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20191118-19_11_01_b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

M. le Président expose par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, a délibéré sur le principe du renouvellement de la Délégation du Service Public (DSP) de l'eau potable pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié au JOUE et à l'Essor du BTP le 07 juin 2019 avec une réception des candidatures et des offres fixées au 16 juillet 2019 à 12 heures.

Une visite des ouvrages a été organisée les 25 et 27 juin 2019. Une visite complémentaire a été réalisée le 03 juillet 2019.

La commission de délégation s'est réunie le 16 juillet 2019 à 16 heures au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour procéder à l'ouverture des candidatures et des offres.

Un seul dossier de candidatures et d'offres a été reçu, de la société SAUR.

L'analyse des offres a été réalisée par l'Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) de la CCPR qui a présenté le rapport d'analyse à la commission le 30 août 2019.

Une première audition du candidat a eu lieu le 23 septembre 2019. Pour faire suite à la remise d'une offre complémentaire par SAUR, une deuxième réunion de négociations a eu lieu le 4 octobre 2019, puis une troisième négociation le 24 octobre 2019.

La clôture des négociations a été faite par courrier en date du 25 octobre 2019 adressé à la société SAUR.

Le rapport de présentation présentant l'offre pressentie par M. le Président de la CCPR a été adressé à tous les membres du conseil communautaire.

En conclusion de ce rapport, M. le Président de la CCPR propose au conseil communautaire de retenir l'offre variante 2 de SAUR qui :

- répond strictement au cahier des charges défini par la CCPR,
- prévoit des interventions sur site permettant d'assurer de façon optimale l'exploitation des ouvrages et équipements avec du personnel compétent et opérationnel (8,14 ETP), implanté sur le périmètre communautaire en s'engageant sur une intervention dans un délai de 45 minutes en cas d'urgence,
- assure une continuité du service 24h / 24 avec des installations surveillées en permanence et connectées aux équipes d'astreinte et aux techniciens du CPO (Centre de Pilotage Opérationnel),
- met à disposition un numéro de téléphone dédié aux élus de la CCPR et des communes,
- s'engage à privilégier l'alimentation en eau par les sources,
- s'engage à réaliser des travaux de sécurisation des sites,
- présente un programme de renouvellement d'un montant de 113 336€ HT (soit 906 688€ sur la durée totale du contrat) par an permettant de maintenir les équipements du service en bon état de fonctionnement. Un suivi technique et financier du programme de renouvellement est également prévu,
- présente un programme de travaux à hauteur de 494 400€ HT,
- s'engage sur un rendement de réseau de 82 % moyenné sur trois ans et sur un Indice Linéaire de Perte inférieur à 2m³/J/km, avec la prise en charge d'un certains nombres de travaux permettant de respecter cet engagement,
- s'engage sur la mise en place de la radio relève sur 10 % des compteurs (résidences secondaires et compteurs inaccessibles) et sur la continuité de la radio relève sur le territoire de la commune Saint-Appolinard (prestation jusqu'alors assurée, dans le cadre de la gestion du service, par l'entreprise Cholton qui continuera à intervenir sur cette commune en qualité de sous-traitant de SAUR),
- assure le suivi du Système d'Information Géographique (SIG) accessible à la collectivité et en effectue la mise à jour régulièrement en fonction des interventions sur site,
- s'engage sur une qualité de service auprès des usagers avec un accueil physique à Pélussin trois jours par semaine, un accueil téléphonique et la mise en place d'un site internet,
- met en place une plateforme d'échange avec la collectivité afin de mettre à disposition l'ensemble des documents concernant le service : contrat, rapport annuel, plans, etc.,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20191118-19_11_01a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20200102-19_11_01C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20191118-19_11_01_b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

- s'engage sur la tenue de réunions mensuelles avec la CCPR afin de faire le point sur le suivi du contrat, notamment sur l'avancée du programme de renouvellement et les éventuels incidents survenus,
- s'engage sur des tarifs d'eau potable permettant une économie moyenne pondérée pour l'ensemble des collectivités de la CCPR de 9,70 % avec la mise en place d'une surtaxe collectivité unique égale à la moyenne pondérée des surtaxes actuelles, soit 86,80€ HT, ceci avec des prestations supérieures et avec un engagement du délégataire beaucoup plus contraint, assorti de pénalités en cas de non-respect des obligations qui sont à sa charge,
- s'engage sur la remise, avant le 1^{er} juin de chaque année, d'un rapport annuel détaillé sur les plans technique et financier, répondant aux attentes de la CCPR telles qu'elles sont définies dans le cahier des charges.

Au vu des éléments contenus dans le rapport de présentation du Président, dans le rapport de dépouillement des offres ainsi que dans les documents suite aux négociations, et conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il revient au conseil communautaire :

- d'approuver le choix de retenir la société SAUR pour assurer la gestion du service eau potable de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sous la forme d'une délégation de service public pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'approuver le contrat de délégation du service public eau potable et l'ensemble de ses annexes, tels que résultant du processus de la négociation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation et ses annexes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 30 POUR ET 1 ABSTENTION :

- approuve le choix de retenir la société SAUR pour assurer la gestion du service eau potable de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sous la forme d'une délégation de service public pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- approuve le contrat de délégation du service public eau potable et l'ensemble de ses annexes, tels que résultant du processus de la négociation,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de délégation et ses annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Georges BONNARD

Le Président

 Georges BONNARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20191118-19_11_01a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20200102-19_11_01C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20191118-19_11_01_b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019